

Autosurveillance du glucose dans le sang, Convention - INAMI/Hôpitaux

Doc	a046003
Date de publication	26/08/1989
Origine	NR
Thèmes	Autosurveillance
	Examen sanguin

Autosurveillance du glucose dans le sang Convention - INAMI/Hôpitaux

Un Conseil provincial a transmis au Conseil national, une note d'un Cercle médical au sujet d'une convention passée entre l'INAMI et certains hôpitaux concernant l'autosurveillance du glucose dans le sang. Cette convention poserait, de l'avis de ce Cercle médical, un problème de libre choix pour les malades et de concurrence déloyale.

Au cours de sa séance du 17 juin (voir Bulletin n° 45, p.24), le Conseil avait reporté cette question pour que les membres du Conseil soient en possession de la documentation nécessaire.

Après avoir pris connaissance de la convention - INAMI/Hôpitaux et d'un rapport sur la question, le Conseil n'y voit pas d'atteinte à la déontologie.

Avis du Conseil national:

Le Conseil national estime que cette convention n'est pas contraire aux règles de la déontologie médicale et qu'elle ne crée pas de discrimination étant donné que toute institution peut y adhérer.